



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 31 mars 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle Marianne

Présents : Mme BASTIEN Lydia, Mme BENEDIC Isabelle, M. BOURGEOIS Eric, M. HOGNON Olivier, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, M. SIMONIN Ludovic, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme PENAZZI Catherine

Président de séance : M. BOURGEOIS Eric

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine PENAZZI est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3 - Création et composition des commissions- DCM 7-2026

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide la création d'une commission finances et d'une commission travaux.

Après appel des candidatures et en avoir délibéré, le Conseil décide, au scrutin public, la répartition de ses membres dans ces deux commissions communales, la présidence de ces commissions étant assurée par le Maire à défaut par les adjoints ou à défaut par un Conseiller pris dans l'ordre du tableau.

Finances : Mathieu ROUYER, Catherine PENAZZI, Olivier HOGNON et Rachel WLODARCZYK

Travaux : Mathieu ROUYER, Hervé ROUYER, Rachel WLODARCZYK et Ludovic SIMONIN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Composition des comités consultatifs- DCM 8-2026

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide la création de comités consultatifs, pour la durée du mandat. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Les comités consultatifs suivants sont créés :

- Bois-chemins
- Cadre de vie-urbanisme
- Action sociale-vie associative et culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la répartition de ses membres dans ces trois comités consultatifs, la présidence de ces commissions étant assurée par le Maire, à défaut par l'adjoint qui en est membre.

	Membres du Conseil	Membres extérieurs
Bois-chemins	Mathieu ROUYER, Lydia BASTIEN, Olivier HOGNON, Hervé ROUYER, Ludovic SIMONIN, Isabelle BENEDIC	Johan CLAUS, Damien BENEDIC
Cadre de vie-urbanisme	Catherine PENAZZI, Lydia BASTIEN, Ludovic SIMONIN, Isabelle BENEDIC, Rachel WLODARCZYK, Mathieu ROUYER	Valérie COURTAS, Sabine PARMENTELOT, Véronique ADAM
Action sociale-vie associative et culturelle	Catherine PENAZZI, Ludovic SIMONIN, Isabelle BENEDIC	Tiphaine LACROIX, Valérie COURTAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation des représentants de la Commune au sein des différentes structures intercommunales - DCM 9-2026

Après appel de candidatures et décision unanime du Conseil de procéder à un scrutin public, les représentants de la Commune au sein des différentes structures intercommunales sont désignés ainsi qu'il suit :

	Délégué 1	Délégué 2
Syndicat scolaire de Thiaucourt	Olivier HOGNON	Mathieu ROUYER
Syndicat départemental d'Électricité 54	Eric BOURGEOIS	
SPL XDEMAT	Eric BOURGEOIS	
Agence France Locale	Eric BOURGEOIS	
MMD 54	Eric BOURGEOIS	Hervé ROUYER
Correspondant défense	Eric BOURGEOIS	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Clôture du Centre Communal d'Action Sociale - DCM 10-2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du CCAS a été ouvert afin de répondre aux missions du Centre Communal d'Action Sociale. La nature des aides et des actions menées envers les familles et les personnes âgées ne relevant pas spécifiquement d'un centre communal d'action sociale et tenant compte de la difficulté d'atteindre le quorum depuis plusieurs années lors des réunions du Conseil d'administration, le Maire propose au Conseil de dissoudre le CCAS d'Euvezin.

Il rappelle que le compte financier unique du CCAS a été voté le 13 mars 2026. Il informe le Conseil que cette décision entraînera le transfert de l'exédent du CCAS au budget communal et qu'il appartiendra désormais au Conseil municipal de porter les actions et missions du CCAS à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la clôture du Centre Communal d'action sociale au 1er avril 2026. Il mandate le Maire pour signer tout document afférant à cette dissolution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délégation du Conseil municipal au Maire - DCM 11-2026

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes parmi les 31 possibles :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
6. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas urgents, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas urgents et dans la limite de 5000 € ;
10. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
11. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Indemnités de fonction des adjoints - DCM 12-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- cette indemnité prend effet au 01/04/2026 ;
- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Informations et questions diverses

- le service déchets de Mad et Moselle projette la récupération des bacs d'ordures ménagères le 24 avril. Le Conseil propose deux points de collecte où les habitants seront invités à grouper leurs bacs : un au parking du cimetière et un devant l'abri bus, place du Château.
- le syndicat des Eaux demande à la Commune de proposer deux ou trois personnes qui pourraient en être les délégués Eau-Assainissement de Mad et Moselle. Le Maire sollicite les deux précédents délégués communaux, Catherine PENAZZI et Hervé ROUYER, qui acceptent que leurs noms soient proposés. Lydia BASTIEN, intéressée, prend le temps de la réflexion.
- le Maire recueille l'accord des Conseillers avant la transmission de leur adresse électronique à Mad et Moselle. Les volontaires pourront recevoir informations et documentations de l'intercommunalité.
- les réunions à venir : commission finances le 14 avril à 20h30 et réunion du Conseil municipal le 21 avril à 20h30.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,



Catherine PENAZZI

Fait à EUVEZIN
Le Maire,



Eric BOURGEOIS